

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

SEANCE DU 11 JUILLET 2025

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

N° 109.7

OBJET : Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Prescription d'une déclaration de projet pour la création d'un collège à Nice sur la rive gauche du Var.

PRÉSENTS : M. Gilles ALLARI, M. Romain ALLEMANT, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Pierre BARONE, M. Gérard BAUDOUX, M. Karim BEN AHMED, M. Thomas BERETTONI, M. Yannick BERNARD, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Isabelle BRES, M. Paul BURRO, M. Hervé CAËL, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, M. Stéphane CHERKI, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. Marc CONCAS, M. Pascal CONDOMITTI, M. Roland CONSTANT, Mme Auréa COPHIGNON, M. François DAURE, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, Mme Stéphanie DENOYELLE, Mme Maty DIOUF, Mme Amélie DOGLIANI, M. Christian ESTROSI, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Anna GUAY, Mme Pascale GUIT-NICOL, Mme Danielle HEBERT, M. Philippe HEURA, Mme Imen JAÏDANE, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, M. Richard LEMAN, Mme Sarah LESCANE, Mme Nadia LEVI, M. Richard LIONS, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Loetitia LORÉ, M. Edmond MARI, M. Jean-Claude MARTIN, M. Jean-Michel MAUREL, Mme Murielle MOLINARI, M. Graig MONETTI, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Patrick MOTTARD, M. Ivan MOTTET, M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Robert NARDELLI, Mme Laurence NAVALES, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Hervé PAUL, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Josiane PIRET, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, Mme Barbara PROT, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, M. Patrick SCALZO, M. Dominique SCHMITT, Mme Yanne SOUCHET, M. Gérard STEPPEL, M. Jean THAON, Mme Anaïs TOSEL, M. Christophe TROJANI, M. Thierry VENEM, Mme Isabelle VISENTIN.

ABSENT(S) OU EXCUSÉ(S) : Mme Mylène AGNELLI, M. Bertrand GASIGLIA, Mme Hélène GRANOUILAC, Mme Corinne GUIDON-PIOTROWSKI, M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Franck MARTIN, Mme Martine MARTINON, M. Philippe PRADAL, M. Robert ROUX, M. Henry-Jean SERVAT, M. Jean-François SPINELLI, Mme Amandine ARNAUD-PIHOUEE pouvoir à M. Roland CONSTANT, M. Xavier BECK pouvoir à M. Yannick BERNARD, M. Bruno BETTATI pouvoir à M. Ladislav POLSKI, M. Philip BRUNO pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, M. José COBOS pouvoir à M. Pascal CONDOMITTI, M. Jacques DEJEANDILE pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, M. Jacques DEMAURIZI pouvoir à Mme Murielle MOLINARI, M. Jean-François DIETERICH pouvoir à M. Roger ROUX, Mme Christelle D'INTORNI pouvoir à Mme Loetitia LORÉ, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE pouvoir à Mme Patricia DEMAS, Mme Pascale FERRALIS pouvoir à Mme Amélie DOGLIANI, M. Pierre FIORI pouvoir à M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Jean-Pierre ISSAUTIER pouvoir à Mme Colette FABRON, M. Abdallah KHEMIS pouvoir à M. Richard CHEMLA, Mme Nicole LABBE pouvoir à Mme Isabelle BRES, M. Gérard MANFREDI pouvoir à Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Roger MARIA pouvoir à M. Philippe HEURA, M. Jean MERRA pouvoir à Mme Yanne SOUCHET, M. Jean-Paul PEREZ pouvoir à Mme Valérie DELPECH, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO pouvoir à M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Agnès RAMPAL pouvoir à Mme Isabelle VISENTIN, M. Jacques RICHIER pouvoir à M. Xavier LATOUR, Mme Jennifer SALLES pouvoir à Mme Magali ALTOUNIAN, M. Philippe SCEMAMA pouvoir à M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Joseph SEGURA pouvoir à M. Thomas BERETTONI, M. Philippe SOUSSI pouvoir à Mme Monique BAILET, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS pouvoir à Mme Geneviève POZZO DI BORGO, M. Philippe VARDON pouvoir à M. Thierry VENEM, M. Antoine VERAN pouvoir à M. Hervé PAUL.

SECRÉTAIRE(S) : M. Gaël NOFRI.

Au cours de cette séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

Séance du 11 juillet 2025

109.7

Rapporteur : **Thomas BERETTONI, Président de Commission**

Service : **Service Planification**

Objet : **Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Prescription d'une déclaration de projet pour la création d'un collège à Nice sur la rive gauche du Var.**

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN,

Les commissions compétentes entendues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 et suivants, L.103-2 et suivants, L.300-6, R.104-13, R.104-14, R.153-15 et R.153-13,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.104-3, L.122-4 et suivants, L.123-1, L.123-2-2°, R.122-2, R.123-1 à R.123-27,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 23 de la commission permanente du Département des Alpes-Maritimes du 17 janvier 2025 lançant les études nécessaires à la réalisation d'un collège à Nice,

Vu la délibération n° 23.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la délibération n° 8.2 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la délibération n° 8.3 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 6 octobre 2022 approuvant la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la délibération n° 8.1 du Conseil métropolitain du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la délibération n° 2.2 du Conseil municipal de Nice du 23 mai 2025 portant avis favorable à la déclaration de projet de création d'un collège à Nice sur la rive gauche du Var, emportant mise en compatibilité du PLUm sur la commune de Nice,

Considérant qu'il est projeté la création d'un collège de 700 élèves et d'un gymnase sur le secteur des Baraques à Nice,

Considérant que la création d'un collège en rive gauche du Var s'inscrit dans le plan collège à horizon 2028 voté par le Département des Alpes-Maritimes,

Séance du 11 juillet 2025

109.7

Rapporteur : **Thomas BERETTONI, Président de Commission**

Service : **Service Planification**

Objet : **Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Prescription d'une déclaration de projet pour la création d'un collège à Nice sur la rive gauche du Var.**

Considérant que l'évolution démographique de la plaine du Var et les projections de création de nouveaux logements dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc Méridia » attenante font apparaître le besoin d'un nouveau collège dans le secteur,

Considérant que les taux de remplissage des collèges de Nice Ouest sont élevés et que certains établissements scolaires de premier et second niveaux ont atteint leur capacité maximum, et d'autres sont en passe de le faire,

Considérant que le terrain envisagé pour le projet, actuellement classé en zone agricole au document d'urbanisme en vigueur, présente l'avantage :

- d'être propriété de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- d'être accessible via la ligne 3 du tramway et de se situer à proximité des développements immobiliers en cours et à venir,
- d'être libre de toute occupation et de présenter des altérations qui empêchent sa remise en culture et son utilisation à des fins agricoles,

Considérant qu'il n'existe pas de foncier alternatif présentant l'ensemble de ces avantages,

Considérant que les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme métropolitain en vigueur ne permettent pas la réalisation de ce projet,

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions réglementaires et graphiques,

Considérant que conformément aux articles L.153-54, L.300-6 et R.153-15 du code de l'urbanisme une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain doit être engagée,

Considérant qu'au titre des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, une concertation préalable est requise pour les procédures visant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme soumise à évaluation environnementale,

Considérant que ce projet d'intérêt général répond à plusieurs enjeux :

- améliorer les conditions d'enseignement en permettant le désengorgement des collèges alentour saturés, notamment les collèges Jules Romains et Mistral, et de meilleures conditions d'apprentissage,
- offrir une meilleure répartition de l'offre scolaire répondant aux besoins actuels et futurs du secteur,
- réduire les temps de transport des élèves du territoire communal,
- moderniser l'offre de collèges soutenue par le Département des Alpes-Maritimes en construisant des bâtiments exigeants et vertueux sur le plan environnemental,

Séance du 11 juillet 2025

109.7

Rapporteur : **Thomas BERETTONI, Président de Commission**

Service : **Service Planification**

Objet : **Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Prescription d'une déclaration de projet pour la création d'un collège à Nice sur la rive gauche du Var.**

Considérant que la réalisation de ce projet doit être conciliée avec l'enjeu de protection des terres agricoles,

Considérant que le projet est pleinement compatible avec la politique volontariste menée par la Métropole Nice Côte d'Azur en faveur de la protection et de la sanctuarisation des terres agricoles, dans la mesure où, outre les acquisitions de foncier agricole réalisées par la collectivité, des aides aux communes au bénéfice de l'installation et de l'amélioration des outils de production ont été adoptées et des mesures de soutien et d'accompagnement à l'installation des agriculteurs ont également été mises en place,

Considérant que dans une démarche vertueuse, la Métropole Nice Côte d'Azur prévoira une compensation, dans la procédure de Révision Générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, en reclassant en zone agricole un site comportant une activité agricole pérenne et dont les sols présentent un potentiel agronomique supérieur au terrain envisagé pour le collège,

S'agissant des modalités de la concertation publique :

Considérant que les modalités de concertation associent les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et ce, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, sont les suivantes :

I - Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- donner une information claire tout au long de la concertation,
- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Métropole Nice Côte d'Azur en tant qu'autorité compétente.

II - La durée de la concertation :

Le lancement de la concertation sera annoncé par voie d'affichage sur le lieu de la concertation publique au titre de l'article L.121-16 du code de l'environnement, par voie de presse et sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet, les dates de son lancement et de sa clôture étant annoncées par voie de presse et sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur dans un délai suffisant pour permettre au public de faire valoir ses observations.

III - Les modalités de la concertation :

Durant la phase de concertation publique :

- Une note explicative de présentation du projet de déclaration de projet sera mise à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et en mairie principale de la

Séance du 11 juillet 2025

109.7

Rapporteur : **Thomas BERETTONI, Président de Commission**

Service : **Service Planification**

Objet : **Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Prescription d'une déclaration de projet pour la création d'un collège à Nice sur la rive gauche du Var.**

commune de Nice, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche de déclaration de projet. Il comprendra notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

- Le contenu de ce dossier de présentation sera également disponible sur le site internet de la Métropole à l'adresse suivante : <https://www.nicecotedazur.org/services/urbanisme/plum/>
- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et en mairie principale de la commune de Nice.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :
 - En les consignant dans un des registres indiqués ci-dessus, et /ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
CONCERTATION SUR LA DECLARATION DE PROJET
CREATION D'UN COLLEGE A NICE
Métropole Nice Côte d'Azur - Service de la planification
06364 Nice cedex 4

- Et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible à l'adresse suivante : « <https://www.nicecotedazur.org/services/urbanisme/plum/> ».

Considérant qu'un bilan de la concertation sera arrêté à son issue,

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain et soumis à enquête publique sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête, à la commune de Nice et aux personnes publiques associées,

Considérant que la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, prévue à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, sera organisée,

Considérant qu'il convient en conséquence de déclarer l'intérêt général du projet de création d'un collège sur la commune de Nice,

Séance du 11 juillet 2025

109.7

Rapporteur : **Thomas BERETTONI, Président de Commission**

Service : **Service Planification**

Objet : **Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Prescription d'une déclaration de projet pour la création d'un collège à Nice sur la rive gauche du Var.**

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

1. prescrire la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain sur la commune de Nice,
2. approuver les modalités de la concertation telles que fixées ci-dessus,
3. autoriser le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur à mener la procédure conformément à l'article R.153-15 du code de l'urbanisme,
4. autoriser monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

La délibération fera l'objet d'un affichage, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur – 5, rue de l'Hôtel de Ville - 06364 Nice cedex 4 et en mairie principale de Nice. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole Nice Côte d'Azur, conformément à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

La délibération sera également publiée sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur « <https://www.nicecotedazur.org/services/urbanisme/plum/> ».

Chacune de ces mesures de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
M. Gaël NOFRI

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,
Christian ESTROSI